Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_299-DE

Commune de
BREHAND

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR
Arrondissement de SAINT-BRIEUC
Canton de PLÉNÉE-JUGON
Commune de BRÉHAND

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 Février 2026

Nombre de membres en exercice : 19
Par suite d'une convocation du 13 Février 2026, les membres composant le conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire le 26 Février 2026 salle François Cherdel, à 19 heures sous la présidence de Monsieur Yves Ruffet, Maire.

Présents : 14

Yves Ruffet	Yannick Le Guern	Paulette Beurel	Marcel Le Moine
Laetitia Hermon	Christine Piedvache	Anne Rault	Véronique Guego
Rozenn Michelet	Anthony Rouaud	Marie-Annick Benoit	Isabelle Glâtre
Mickaël Le Devehat	Elisabteh Le Ray		

Absents excusés et pouvoirs : 05

Jean-Pierre Thébault	Pouvoir	Véronique Guego
Olivier Gestin	Pouvoir	Isabelle Glâtre
Didier Esnault	Pouvoir	Laetitia Hermon
Yann Le Goff	Pouvoir	Mickaël Le Devehat
Gilles Turbin	Pouvoir	Anne Rault

Le Maire a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil.
Madame Isabelle Glâtre est désignée pour remplir cette fonction.

2026-299 – SDE 22 : Rénovation de deux Foyers de plus de 30 ans : Programme « Fonds Vert »

VU les dispositions du CGCT,
Monsieur le Maire

Le projet d'éclairage public de la « rénovation de deux foyers sur poteaux bétons sur la commune de Bréhand » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes D'Armor pour un montant estimatif de **2 000,00 € TTC** (coût total des travaux majoré de 8% de frais de maîtrise d'ingénierie) s'inscrit dans ce programme Fonds Vert

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A et percevra de notre commune une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de **895,02 €uros.**

Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché/ augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8%, en totalité à la charge de la

Envoyé en préfecture le 12/03/2026
Reçu en préfecture le 12/03/2026
Publié le
ID : 022-212200158-20260226-2026_299-DE

collectivité auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du Syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même régie à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré les mêmes jour, mois et an que dessus.

Plan d'intervention annexé

le 12 Mars 2026
Yves RUFFET,
Maire

